

DÉPARTEMENT DE LA DORDOG Publié le 27/12/2023

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

ID: 024-212400378-20231221-D20230142-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20230142

Rapporteur: Corinne GONDONNEAU

Service: Finances

Secrétaire de séance : Jean-Pierre CAZES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT ET UN DÉCEMBRE, à 16 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 23, 24, 25, 26, 25, 26, 25, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 14/12/2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (2), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (3), Michaël DESTOMBES, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (4), Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS:

Joaquina WEINBERG a donné délégation à Joël KERDRAON Christian BORDENAVE a donné délégation à Marie-Claude ANDRIEUX Fatiha BANCAL a donné délégation à Michael DESTOMBES Florence MALGAT a donné délégation à Josie BAYLE Farida MOUHOUBI a donné délégation à Joëlle ISUS Marion CHAMBERON a donné délégation à Christine FRANCOIS a donné délégation à Lionel FREL

Julie TEJERIZO

Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

- (1) Arrivée au dossier nº 6 « Adoption du budget primitif 2024 »
- (2) Départ au dossier n° 5 « Décision modificative n°2 Exercice 2023 »
- (3) Départ au dossier n° 23 « Motion relative à la déviation de Beynac »
- (4) Départ au dossier n° 6 « Adoption du budget primitif 2024 »

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - SEM URBALYS - FINANCEMENT ACQUISITION IMMEUBLE LA BARDONNIE

VU les articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier :

VU l'article 2305 du Code civil;

VU la demande de la SEM URBALYS HABITAT de se porter garant pour un prêt nécessaire au bon équilibre financier de l'acquisition du bâtiment situé Place de la Bardonnie ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 11 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le contrat n° J4704884 souscrit par la SEM URBALYS HABITAT auprès du Crédit Coopératif joint à la présente délibération, selon les conditions portées ci-après :

- Montant du prêt : 1 150 000 € ;
- Durée: 25 ans ;
- Conditions financières : taux E3M + 1,19 % ;
- Périodicité des échéances : TRIMESTRIELLES;
- Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours ;
- Mode d'amortissement du capital : amortissements progressifs à échéances constantes ;
- Durée du préfinancement : 12 mois :

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27/12/2023

ID: 024-212400378-20231221-D20230142-DE

Taux de progressivité de l'échéance : 0,5 %.

CONSIDÉRANT que pour conclure cet emprunt, il est nécessaire que la ville de BERGERAC se porte garante à hauteur de 50 % dudit emprunt, en cas de défaillance de cette structure, soit un montant de 575 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER la garantie de la Ville de BERGERAC à la SEM URBALYS HABITAT au capital de 2 350 840 €, sis Hôtel de Ville de Bergerac, Rue Neuve d'Argenson, 24100 BERGERAC, RCS 556720183-00012, à hauteur de 50 % soit 575 000 € (cinq cent soixante quinze mille euos), pour le remboursement d'un prêt d'un montant en principal de 1 150 000 € (un million cent cinquante mille euros) que la SEM URBALYS a contracté auprès du Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard Pesaro-CS10002-92024 NANTERRE CEDEX, ayant pour numéro d'identification unique 349974932 RCS NANTERRE, selon les modalités suivantes :
 - objet du prêt : re-financement des acquisitions immobilières d'un bien situé 30 Grand Rue, Place du Marché Couvert 24100 BERGERAC et de travaux en partenariat avec ARKEA;
 - caractéristiques financières du concours :
 - Nature du concours : prêt long terme
 - Montant : 1 150 000,00 € (un million cent cinquante mille euros)
 - taux annuel d'intérêts ; EURIBOR 3M + marge 1,19 %.

La garantie de la Ville de BERGERAC est accordée pour la durée totale du concours, soit une durée de 25 ans.

Cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le Crédit Coopératif, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Ville de BERGERAC s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- DE LIBÉRER, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- D'AUTORISER le Maire de la Ville de BERGERAC ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la SEM URBALYS et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.
- DE RENONCER à opposer au Crédit Coopératif la convention de garantie que la Ville de BERGERAC a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie.

Adopté par 24 voix pour : Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Marie-Lise POTRON, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE (pouvoir), Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (pouvoir), Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Marion CHAMBERON (pouvoir), Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS.

5 non participation: Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Claude REY, Fatiha BANCAL (pouvoir), Gérald TRAPY, Eric PROLA.

2 abstentions : Julie TEJERIZO (pouvoir), Lionel FREL.

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Publié le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023 5 LO

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUID: 024-212400378-20231221-D20230142-DE 21/12/2023. 2 7 DEC. 2023

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le et de l'affichage en date du 2 7 DEC. 2023

d'une durée de deux mois conformément aux

indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

Jean-Pierre CAZES

an PRIOLEAUD

Envoyé en préfecture le 27/12/2023
Reçu en préfecture le 27/12/2023

ID: 024-212400378-20231221-D20230142-DE